

## DECISION MUNICIPALE N°21-24

Objet : Ouverture de comptes à terme au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**VU** La loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** la loi des finances n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - Art. L. 1618-2. - I.

**VU** le décret n°2004-628 de 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi des finances pour 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 11 juin 2020, déléguant les attributions du Maire par le Conseil Municipal

**VU** la délibération n°2 du conseil municipal du 14 décembre 2023, autorisant M. Le Maire ou son représentant à demander l'ouverture de comptes à terme

**CONSIDERANT** le produit de la vente du 21 décembre 2021 du bâtiment au lieu-dit La Redoute composé de bureaux et de hangars pour la somme de 1 215 000€,

**CONSIDERANT** le produit exceptionnel perçu suite à la dissolution du Syndicat des Paillons de 252 772.34€,

**CONSIDERANT** l'emprunt de la Banque des territoires de 1 300 000€ destiné à la construction de la salle culturelle La Stella dont les premiers versements de 900 000€ sont intervenus 2024 et dont l'emploi est différé compte tenu du planning des travaux,

**CONSIDERANT** que les ventes de biens immobiliers rentrent dans le cadre des comptes à terme,

**CONSIDERANT** que les recettes exceptionnelles rentrent dans le cadre des comptes à terme,

**CONSIDERANT** que les recettes non utilisées ou en attente rentrent dans le cadre des comptes à terme,

**CONSIDERANT** que notre niveau de trésorerie en 2024 exige une gestion dynamique de cette trésorerie,

**CONSIDERANT** que le taux actuariel appliqué sera le taux en vigueur au moment de l'ouverture du compte,

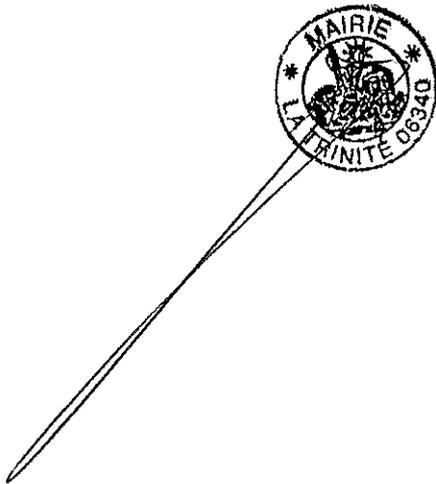
## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter plusieurs comptes à terme pour une somme totale de 2 300 000€.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le **18 DEC. 2024**



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur